

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le 12 MAI 2025
- notifié le 12 MAI 2025

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

**ARRÊTÉ 2025/101
(Police municipale)**

Objet : Interdiction de stationner dans le parking de la piscine du 21 mai 2025 à 22h au 22 mai 2025 à 22h

Le Maire des Ulis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ainsi que l'article L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-1 et suivants relatifs au pouvoir du Maire en matière de réglementation de la circulation ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 relatif au stationnement ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

Considérant la nécessité de neutraliser toutes les places de stationnement du parking de la piscine des Ulis afin de permettre une livraison importante de matériels de chantier ;

ARRÊTE

Article 1

Cette interdiction de stationner s'applique à compter du 21 mai 2025 à 22h jusqu'au 22 mai 2025 22h. Cette interdiction s'applique sur la totalité du parking de la piscine des Ulis, située avenue de l'Aubrac.

Article 2

Les services techniques seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

Tout contrevenant au présent arrêté verra son véhicule déclaré gênant, verbalisé, et mis en fourrière sans préavis, selon les articles R. 417-10, L. 325-2 et R. 325-14 du Code de la route.

Article 4

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et publication au recueil des actes de la ville. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. (www.telerecours.fr).

Article 5

Monsieur le Commissaire de Police de Palaiseau, Madame la commissaire adjointe de Police de Palaiseau, Madame la Directrice Générale des Services de la commune des Ulis, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 2 exemplaires
Les Ulis,
Le 07 mai 2025

Clovis CASSAN



Maire des Ulis